RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-415

ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-350
DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES NEUFS
ET UN EMPRUNT À LONG TERME
POUR EN ASSUMER LES COÛTS

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 2019-350 décrétant l'acquisition de véhicules neufs et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts adoptés lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2019, entré en vigueur le 3 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que la dépense a été prise à même le surplus non affecté de la Ville et qu'il y a lieu d'abroger ledit règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 août 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 2021-415 et s'intitule « Règlement abrogeant le Règlement numéro 2019-350 décrétant l'acquisition de véhicules neufs et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 2019-350 décrétant l'acquisition de véhicules neufs et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts adoptés le 2 juillet 2019.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

_____	_____
Denis Charette	**Katia Morin**
Maire	**Greffière**

Adopté lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 par la résolution numéro 297/07-09-2021

Avis de motion, le 3 août 2021
Dépôt du projet de règlement, le 3 août 2021
Adoption du règlement, le 7 septembre
Avis public de la période d'enregistrement (état d'urgence sanitaire - COVID-19), publié le 15 septembre 2021
Tenue du registre (état d'urgence sanitaire – COVID 19), du 15 septembre 2021 au 30 septembre 2021
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le _____
Entrée en vigueur, le _____